

CCass,21/03/2002,1458/1999

Identification			
Ref 20439	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 194
Date de décision 20020321	N° de dossier 1458/1999	Type de décision Arrêt	Chambre Administrative
Abstract			
Thème Contentieux Fiscal, Fiscal		Mots clés قرارات محكمة النقض, Sous-Commissions, Recours Fiscal, Procédure, Commission Nationale	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Administrative - 50 ans Auteur : Cour suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : 64	

Résumé en français

Conformément aux dispositions de l'article 41 paragraphe II de la Loi n°30-85, les recours en matière fiscale sont adressés au Président de la Commission qui les confie pour l'instruction à un ou plusieurs des fonctionnaires visés au paragraphe I du même article et répartit les dossiers entre les sous-commissions. Ces dernières se réunissent à l'initiative du Président de la Commission qui convoque les représentants des redevables par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Texte intégral